



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-281 – 22 novembre 2022

### Domaine et patrimoine

Acquisitions

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

### Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL – Quentin PILLET

### Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

### Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

### Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée YA n° 207 sise La Grande Sadouve

Il a été constaté qu'une bande de la chaussée du chemin rural CR n° 136 empiétait sur une emprise privée de la propriété cadastrée YA n° 14 appartenant à [REDACTED], sise 22 bis La Grande Sadouve.

Afin de régulariser cette situation, il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher cette emprise de ladite propriété, nouvellement cadastrée YA n° 207 et représentant une superficie de 29 m<sup>2</sup>, comme indiqué au plan joint en annexe.

Considérant l'accord émis par [REDACTED] de céder gratuitement à la Commune cette emprise,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 4 octobre 2021 et 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'acquérir à titre gratuit et par voie amiable la parcelle cadastrée YA n° 207 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup> appartenant à [REDACTED] et située devant le 22 bis La Grande Sadouve
- 2°) De prendre en charge les frais de notaire et frais de géomètre
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE

#### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .